

REGLEMENT JEU LIVE TOUR DE FRANCE / IN TEAM COFIDIS

ARTICLE 1. OBJET

La société anonyme FRANCE TELEVISIONS, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 432 766 947 dont le siège social est situé au 7, Esplanade Henri de France 75015 PARIS, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise les 11,18 et 25 juillet 2018 de 16h à 17h10, un jeu sans obligation d'achat ci-après dénommé « Jeu Live Tour de France / In Team Cofidis » ou le « Jeu », dont les gagnants seront déterminés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le Jeu est accessible depuis la page Facebook de « France tv sport » : www.facebook.com/francetvsport et sur le site inteamcofidis.fr.

Le présent Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « Règlement »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Conditions d'inscription au Jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique, âgée d'au moins 18 ans au moment de sa participation, résidant en France métropolitaine à l'exception des mandataires sociaux et des collaborateurs de France Télévision, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre de ce Jeu, ainsi que des membres de leur famille

Le participant tiré au sort et déclaré gagnant pour une question ne peut pas participer aux autres tirages au sort de ce Jeu. Autrement dit, un participant ne peut pas remporter plusieurs tirages au sort organisés pour ce Jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

2.2 Principe du Jeu

Les participants doivent commenter la publication Facebook Live sur la page « France tv sport ».

Pour ce faire, les participants devront répondre aux questions posées lors de cette diffusion en direct.

Au total, douze questions seront posées, chacune séparée par un intervalle de 5 minutes. Les internautes devront répondre à la question posée dans cet intervalle de 5 minutes. Une fois ce délai dépassé, un gagnant est tiré au sort et une nouvelle question est posée. Le gagnant de chaque question est annoncé dans la publication Facebook Live, avec apparition de son nom et sa photo de profil Facebook.

La participation au concours requiert l'accès à Facebook dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Au total, douze tirages au sort seront effectués en direct pendant le live les 11, 18 et 25 juillet 2018 par l'agence Hobbynote afin de désigner les douze gagnants. Un tirage au sort des internautes ayant participé au Jeu étant effectué par question.

Dans le cas où le participant serait déclaré gagnant, il sera contacté par message public sur Facebook et sera tenu de renseigner à la Société Organisatrice son nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone.

De façon générale, toute participation non conforme aux conditions prévues dans le présent Règlement de Jeu sera considérée comme nulle et ne pourra en aucun cas être considérée comme étant une participation valable au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou qui transgresse le présent Règlement de Jeu. A cette fin, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification visant à déterminer qu'un Gagnant potentiel remplit l'ensemble des conditions nécessaires

à la participation au Jeu et s'est conformé aux dispositions du présent Règlement de Jeu.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit de poursuivre par tout moyen, et notamment par voie judiciaire, toute tentative de tricherie ou de détournement du présent Règlement de Jeu et notamment en cas de communication délibérée d'informations fausses ou erronées.

ARTICLE 3. PRESENTATION DU LOT

Est mis en jeu sur l'ensemble du jeu :

- 6 places (3x2) pour assister à l'arrivée du Tour sur les Champs Elysées d'une valeur unitaire de 50 € TTC
- 3 maillots Team Cofidis dédicacés par les membres de l'équipe d'une valeur unitaire de 69.95 € TTC
- 3 iPad (Wi-Fi, 32 Go) d'une valeur unitaire de 359 € TTC
- 3 Apple Watch Nike+ d'une valeur unitaire de 369 € TTC
- 3 GoPro Hero d'une valeur unitaire de 219.99 € TTC
- 3 jeux Pro Cycling Manager 2018 / Tour de France 2018 d'une valeur unitaire de 49.99 € TTC
- 18 sets de goodies Team Cofidis d'une valeur unitaire de 24 € TTC

Valeur total des dotations : 3 935.79 € TTC

Les dotations ne pourront être ni cédées, ni échangées, ni reprises, ni converties en espèces. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer le lot par un autre d'une valeur équivalente, ou de le reporter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque gagnant est informé par message public sur Facebook dans un délai de 45 jours suivant le tirage au sort. Dans l'hypothèse où le participant resterait silencieux pendant les 2 jours qui courent à compter de l'envoi du message public et du message privé, son lot ne lui sera pas attribué.

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de

contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en compte passé le délai de 1 mois à compter de la date limite de participation stipulée à l'article 1.

ARTICLE 5. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 6. UTILISATION DES DONNEES

L'Organisateur pourra publier online et offline le nom, le nom du compte Facebook, l'adresse ainsi que le lot remporté du gagnant, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier, suspendre ou d'annuler, partiellement ou totalement, le présent Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait, en raison d'événements indépendants de sa volonté, notamment si pour une raison quelconque le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'une fraude, d'une défaillance ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre leurs auteurs devant les juridictions compétentes.

Dans les cas visés par l'Article 8, la Société Organisatrice pourra procéder à des aménagements du présent Règlement de Jeu qui feront l'objet d'une publication sur inteamcofidis.fr. Toute modification fera l'objet d'une information préalable par tout moyen jugé approprié par la Société Organisatrice et fera partie intégrante du présent Règlement de Jeu.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu-Concours fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu-Concours l'Organisateur se réserve le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler le Jeu-Concours au cours duquel ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'attribution des dotations d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le participant, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat, etc.).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu-Concours.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des pertes et /ou vols des dotations et/ou des retards lors de leur acheminement du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation. Le Gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée si le gagnant ne reçoit pas ledit gain.

ARTICLE 8. EXONERATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable de la survenance d'un évènement présentant les caractères de la force majeure, telle qu'interprétée par la jurisprudence, qui priverait temporairement ou définitivement le Gagnant de

son lot. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement concernant la Dotation qui ne relèverait pas de sa propre responsabilité.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 9. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est disponible gratuitement sur la page inteamcofidis.fr

ARTICLE 10. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégés par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Règlement de Jeu est soumis à la loi française.

La participation au Jeu emporte d'une part, l'acceptation du Règlement de Jeu par le Participant et d'autre part, l'arbitrage de la Société Organisatrice pour toutes

contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement de Jeu.

Les litiges relatifs au Jeu ou au présent Règlement non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 12. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les participants autorisent l'utilisation et la diffusion de leur nom et prénom et/ou identifiant dans le cadre de la publication des gagnants.

Les participants autorisent l'utilisation et la diffusion de leur nom et prénom et adresses dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur tous les sites édités par France Télévisions et sur tous les comptes France Télévisions des réseaux sociaux, sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que les dotations attribuées. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au Jeu-Concours disposent des droits d'opposition (art. 38 de la loi), d'accès (art. 39,41 et 42 de la loi), de rectification et de suppression (art. 40 de la loi) des données les concernant. Pour l'exercer, les joueurs contacteront la Direction du Marketing Numérique à l'adresse suivante : France Télévisions, Direction du Marketing Numérique, 7, esplanade Henri de France - 75907 Paris cedex 15. Les participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du Jeu sont nécessaires à l'attribution des dotations.